

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 26 septembre 2025

Date de Convocation

19 septembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le 26 septembre à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Date d'Affichage

19 septembre 2025

s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance **ordinaire**

sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Etaient présents : Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU,

Présents 10

Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie VARIN GAHREN, Olivier ISSALY

Votants 12

Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER,

Didier ROGER, Alain SEIGNEUR

Excusé/Absent :

Marie RODRIGUES a donné procuration à M. SEIGNEUR

Olivier ROUXEL a donné procuration à M. LEFEVRE

Luc BATAILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry LEFEVRE

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 juin 2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025.

Mme Varin Gahren propose qu'il soit précisé dans le PV d'une part le montant de l'aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport scolaire soit environ 500€ (délibération n°20250607) et d'autre part, précisé que les frais notariés seront réglés par M. et Mme Gas (délibération n°20250614).

Sans autre remarque, le procès-verbal du 19 juin 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/09/01 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027/2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

La Commune de CHOISEL adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, M. le Maire propose de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le C.I.G.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties (IRCANTEC et CNRACL) et la commune garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisations obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que la commune reste libre d'adhérer ou non au contrat-groupe au vu des résultats de la consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Cécile Dispau en qualité de directrice de l'ALC fait part que la délibération relative à la **convention de mise à disposition des salles de « l'Espace Ingrid Bergman » à l'Association Accueil Loisirs Culture** ne pourra pas être présentée et le projet pédagogique « Sport et Bien-être » pour les enfants de 6 à 14 ans est annulé suite à la démission de Mme Claire Giuntini, animatrice socioculturelle.

M. le Maire en prend note et ajoute que cette délibération inscrite à l'ordre du jour n'a plus d'objet.

2025/09/02 - Convention d'objectifs et de financement d'action sociale pour la mise en place de la signature électronique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une convention de principe. En effet, la CAF des Yvelines déployera, à compter du mois de mai 2025, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la CAF des Yvelines procédera à la mise en place de la signature électronique dans le cadre de ses procédures administratives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de CHOISEL et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et la CAF des Yvelines ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/09/03 – Demande d'aide sociale exceptionnelle

La commission d'action sociale a été sollicitée par un choiseliens pour une demande d'aide financière exceptionnelle à des frais d'accueil de loisirs sans hébergement à Chevreuse.

M. Le Maire souligne que cette subvention est allouée, à titre unique et non reconductible pour les années futures et ajoute que la commune de Choisel a passé des accords avec la commune de Cernay-la-Ville où les tarifs du périscolaire sont moins onéreux qu'à Chevreuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et 2331-2,

VU la délibération 2023/05/02 détaillant le nouveau barème par tranche de quotient familial ;

Considérant que pour déposer un dossier d'aide sociale, il faut que les conditions d'éligibilité exigées soient remplies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'aide sociale exceptionnelle accordée à l'administré remplissant les conditions d'éligibilité exigées par le barème du quotient familial,

PRECISE que la somme de 204 euros, correspondant à 50% des frais engagés, sera réglée à l'intéressé.

PRECISE que cette participation reste exceptionnelle et elle ne constitue pas jurisprudence.

Sans opposition, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/09/04 – Avis sur le projet SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette)

M. le Maire informe que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette, réunie le 13 février 2025, a arrêté le projet de SAGE et conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, il doit être soumis pour avis.

Vu la délibération CLE-2021-02 du 08 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette ;

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 du 13 février 2025 adoptant en commission locale de l'eau du projet de SAGE

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la révision des dispositions et des règles du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette.

Sans remarque et sans question particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les deux délibérations suivantes concernent les rapports d'activité du SICTOM et du SIAHVV

2025/09/05 – Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité du SIAHVV.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIAHVV.

INDIQUE que ce rapport sera tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

2025/09/06 – Présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM de la Région de Rambouillet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité du SICTOM de la Région de Rambouillet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

INDIQUE que ce rapport sera tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

M. le maire propose de mettre le lien de ces rapports d'activité sur le site Internet de la commune.

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- SEY78 : Certificat d'Economies d'Énergies (CEE 2024)**

M. le Maire annonce que la valorisation des CEE liés aux opérations de rénovation énergétique notamment pour l'éclairage public réalisées par la commune a rapporté 10 130,21€ en supplément des subventions déjà obtenues.

M. Lefevre ajoute qu'en tenant compte des subventions obtenues et des économies liées à la baisse de la consommation énergétique, l'investissement sera amorti en 3 ans.

- Campagne de contrôle des installations d'assainissement domestiques**

M. le Maire a été informé par le SIAHVY qu'une campagne de contrôle des installations d'assainissement domestiques est programmée sur la commune de Choisel du 13/10/2025 au 30/10/2025.

Les contrôles des installations seront réalisés par des techniciens de la société SUEZ EAU FRANCE, prestataire mandaté par le SIAHVY.

M. Issaly demande si tous les choiseliens sont concernés par ce contrôle. M. Seigneur précise que ces contrôles réguliers et aléatoires à l'initiative du SIAHVY concernent ici les habitations rue de la Grange aux Moines et rue des Sources qui n'ont jamais été contrôlés ou qui l'ont été il y a plus de 5 ans.

- Repas des Choiseliens du 04 octobre 2025**

M. Roger annonce qu'il y a 150 personnes inscrites dont 20 enfants.

La capacité de la salle étant atteinte avec la mise en place du buffet et de l'orchestre, il est décidé de refuser toutes nouvelles inscriptions. Un appel à volontaires est lancé pour l'installation et le rangement du matériel.

M. Seigneur a pris l'initiative d'invité gratuitement au repas Pauline et François de Breteuil.

Mme Dizengremel fait part des prochaines activités culturelles

- Ateliers « Archéomobile »**

A l'initiative l'association APSADiodurum visant à promouvoir l'archéologie et le patrimoine culturel à travers des expositions mobiles et des activités éducatives afin de les rendre accessibles à un large public, informe qu'Archéomobile propose un atelier d'initiation à la poterie gallo-romaine et un atelier sur les pièces de monnaies gratuits et pour tous le samedi 11 octobre de 15h à 16h30 à Choisel.

- Journées du patrimoine**

L'exposition de l'artiste Fabienne Veverka au lavoir de Choisel a eu un grand succès. Il a été comptabilisé environ 250 personnes dont la député Anne Bergantz et Pauline et François de Breteuil.

M. Lefevre informe qu'il est souhaitable que l'électricité soit définitivement installée au lavoir.

- **Foyer rural**

La soirée moules frites aura lieu le 25 octobre 2025. Les réservations auprès du Foyer Rural sont vivement conseillées.

M. Lefevre déplore que l'apéritif soit servi à volonté et créé des débordements. M. Seigneur enverra un mail au Président pour l'inciter à limiter la surconsommation d'alcool pour éviter des problèmes juridiques et de maintenir une bonne image de cet évènement.

- **Mare de la Fillolière**

M. Lefevre demande si le curage de la mare est prévu par le Château de Breteuil. M. Seigneur confirme.

- **Dégradation publique**

M. Roger fait part que le mas de la borne de recharge pour voitures électriques se trouvant sur le parking de la mairie a fait l'objet d'une dégradation suite à un choc violent ayant soulevé la dalle.

- **Vidéoprotection**

M. le Maire propose qu'une demande de démarrage anticipé des travaux soit faite auprès de la Région.

- **Travaux de lutte contre les inondations**

M. Lefevre fait part que les travaux rue de l'abreuvoir sont à venir et ceux rue des sources sont terminés.

M. Roger informe que l'association APEC a recensé 40 sinistres liés aux inondations sur Choisel. Une demande de précision sera faite auprès de cette association pour fiabiliser cette donnée.

- **Commission restreinte agriculture du PNR-HVC**

Mme Dispau informe que la prochaine commission restreinte agriculture se tiendra le 06 octobre prochain.

- **Concours national de l'Arbre de l'Année 2025**

Mme Varin Gahren a inscrit la candidature du chêne du parc de la mairie au concours national de l'arbre de l'année 2025. Un arbre par région sera sélectionné par un jury et sera ensuite soumis au vote du public.

L'arbre qui recueillera le plus de suffrages recevra le « prix du public ».

Un tour de table est effectué.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 19 décembre à 18h.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance,
Thierry LEFEVRE



Le Maire,
Alain SEIGNEUR